
Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-009 Modification Du Règlement Des Aides Facultatives

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, M. Claude CAUSSE, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Apolline AMBAYRAC,

Absents :

Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Bruno GUILLET, Mme Raymonde KERANDEL, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN, M. Sébastien GIMENEZ.

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agit de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS.

En effet, les modalités d'éligibilité au pass Sport ayant été modifiées au niveau national, il convient d'élargir l'éligibilité de l'aide versée par le CCAS pour ne pas pénaliser les familles aux plus bas revenus.

Le règlement, annexé à la présente délibération, sera applicable à compter de l'adoption de la présente délibération.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- ➔ **D'approuver** le nouveau règlement des aides facultatives du CCAS ;
- ➔ **De préciser** que ce règlement est applicable à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- ➔ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Affiché le
25 SEP. 2025

Résultats du vote

Votants - 09 | Pour - 09 | Contre - 00 | Abstention - 00

REU

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

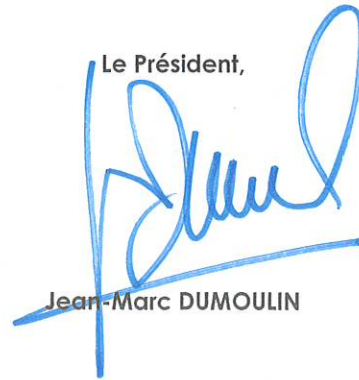
La secrétaire de séance,



Pierrette BRINGUIER



Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le
25 SEP. 2025